

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DEPARTEMENTALE N°16  
DANS L'AGGLOMERATION DE VEZERONCE-CURTIN  
ENTRE LES CARREFOURS RD 16-RD19 ET RD16-RD19d**

**Le Maire de la Commune de Vézeronce-Curtin – 38 -Isère**

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code général des collectivités territoriales
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu le Code de la Voirie Routière
  - Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et de la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
  - Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie : Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974
  - Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
  - Vu les courriers adressés aux Maires de Morestel, Saint Sorlin de Morestel, Les Avenières Veyrins-Thuellin et Dolomieu
- Vu les demandes présentées par les entreprises PERRIOL de SALAGNON et PAILLET de SERMERIEU, d'une part, pour les travaux de réseaux humides (AEP EU et EP) pour le compte de la Commune et du Syndicat Intercommunal de la Région de Dolomieu Montcarra, et d'autre part, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation pour le compte de la Commune.
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur les réseaux humides (EU AEP EP) et l'exécution des travaux de sécurisation sur la chaussée de la RD 16 dans l'agglomération de Vézeronce entre la RD19 et la RD16d, et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des personnes chargées de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la Route Départementale, il y a lieu de neutraliser la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 16 (Rue de la sellerie) sur la section comprise entre le carrefour RD 16 (Rue de la Sellerie)- RD 19 (Route des douanes) et RD 16 (Rue de la Sellerie)- RD 16d (Route du cimetière) **du 21 novembre 2016 à 7 h 00 au 20 décembre 2016 à 19 h 00 puis du 04 janvier 2017 au 30 juin 2017.**

Toutefois, la circulation dans la zone concernée sera maintenue dans la mesure du possible pour les riverains, les services d'urgences et les services du SICTOM.

Entre ces deux périodes, l'intégralité de la route départementale RD 16 sera rendue à la circulation.

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner
- Chantier interdit au public
- Route Barrée

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules VL et PL empruntant la RD 16 dans le sens Morestel – La Tour du Pin seront déviés depuis le carrefour avec la RD 1075, à la sortie de Morestel par :

- La RD 1075 jusqu'au carrefour avec la RD16H dans le centre bourg de Veyrins via le bourg de Thuellin
- La RD 16H jusqu'au carrefour RD 16H RD 143 avant le bourg de Dolomieu
- La RD 143 jusqu'à la RD 16 au niveau du hameau de Morthelayze sur la commune de Dolomieu

**Un barrage restrictif sera installé au niveau du carrefour RD 16-RD 19 dans le bourg de Vézeronce pour en interdire l'accès au chantier.**

ARTICLE 4 :

Les véhicules empruntant la RD 16 dans le sens La Tour du Pin - Morestel seront déviés au niveau du hameau de Morthelayze sur la commune de Dolomieu depuis le carrefour avec la RD 143, par :

- la RD 143 jusqu'au carrefour avec la RD 16H situé avant le bourg de Dolomieu
- la RD 16H jusqu'au bourg de Veyrins sur la RD 1075
- la RD 1075 jusqu'au bourg de Morestel

**Un barrage restrictif sera installé au niveau de la RD 16 au niveau du cimetière et au carrefour RD 16-RD 19d toujours au niveau du cimetière pour interdire l'accès au chantier.**

ARTICLE 5

La signalisation d'interdiction, de réglementation et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises PERRIOL et PAILLET TP, sous le contrôle des services de la Commune ou son représentant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Directeur du Territoire du Haut Rhône Dauphinois du Conseil Général
- Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MORESTEL
- Les entreprises chargées des travaux

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vézeronce-Curtin, le 14 novembre 2016

Le Maire  
Maurice BELANTAN

